

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-6-3

N° applicatif 9675

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE MISE À JOUR DE RÈGLEMENTS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

Résumé : Ce rapport propose à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'agir pour le développement de la lecture à partir de diverses actions. Il s'agit, dans un premier temps, de consolider l'engagement citoyen dans les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace, à Sarre-Union, Villé et Altkirch, par la mise en place d'une convention de bénévolat dans ces sites. En parallèle, le règlement intérieur de ces bibliothèques est proposé à la mise à jour (I). Il s'agit également de développer la lecture en intensifiant le soutien de la création littéraire, à travers la mise à jour du règlement du concours littéraire d'Alsace, pour sa 3ème édition à venir (II) et de soutenir les manifestations littéraires d'envergure (III).

I) Développer la lecture par l'action des sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace : proposition d'un nouveau règlement intérieur, et d'une convention d'accueil de collaborateurs bénévoles

La Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre à Altkirch, Sarre-Union, et Villé les services d'une bibliothèque publique à vocation intercommunale. Ces sites de la Bibliothèque d'Alsace accueillent les bibliothèques de proximité pour les échanges documentaires, mais l'essentiel de leur mission est tourné vers l'accueil du public local (accueils des habitants lors des horaires d'ouverture, développement de partenariats culturels, éducatifs et sociaux avec les écoles, les établissements médico-sociaux, les EHPAD, ...).

La consolidation du partenariat avec les Communautés de communes bénéficiaires du service (Communauté de Communes d'Alsace Bossue, Communauté de Communes de la

Vallée de Villé, Communauté de Communes du Sundgau) fera l'objet d'une proposition lors d'une Commission Permanente ultérieure.

Pour développer la lecture publique dans ces territoires, il est proposé que ces sites de la Bibliothèque d'Alsace puissent accueillir des collaborateurs bénévoles pour développer de nouveaux projets. Il est également proposé, dans un souci de cohérence, de revoir le règlement intérieur de ces bibliothèques gérées par la Collectivité européenne d'Alsace.

1) Une convention pour développer l'engagement citoyen dans les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace

En Alsace comme partout en France, les bibliothèques fonctionnent en partie grâce à l'engagement de citoyens qui assurent, à titre bénévole, des missions de développement de la lecture. En Alsace, ce sont près de la moitié des 310 bibliothèques accompagnées par la Collectivité européenne d'Alsace qui dépendent de l'engagement exclusif de ces citoyens. Un quart des bibliothèques alsaciennes fonctionnent grâce à des équipes hybrides, composées à la fois d'agents publics et de bénévoles.

Actuellement, des citoyens contribuent ponctuellement aux actions des sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace. Par exemple, à la Médiathèque de la Vallée de Villé, lors de l'action « Vendredi tout est permis » les publics sont associés à la conception et à la mise en place d'actions de médiation. A la Médiathèque du Sundgau, les publics participent à la mise en place des locaux pour les actions culturelles. A la Médiathèque de Sarre-Union, des ateliers de conversation multilingue se tiennent ponctuellement. En dehors de ces expériences ponctuelles, ces trois sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace n'ont jamais accueilli de collaborateurs bénévoles en appui des équipes de bibliothécaires.

Conformément aux objectifs fixés par le Schéma de développement de la lecture publique en Alsace approuvé par délibération N° CD-2024-1-6-3 du 15 mars 2024, la Bibliothèque d'Alsace cherche à développer le bénévolat de mission dans ses sites ouverts au public. Il est à rappeler que les missions ainsi proposées n'ont pas vocation à se substituer à celles des agents publics en poste.

Il est proposé dans ce rapport de fixer les principes de l'engagement de citoyens collaborateurs bénévoles dans ces bibliothèques gérées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les principes sont les suivantes :

- Respect du principe de complémentarité des missions du collaborateur bénévole aux missions des bibliothécaires : les missions des collaborateurs bénévoles n'ont pas vocation à se substituer à celles des agents publics, dont l'action est fondamentale pour la continuité et la qualité du service public. Les missions de collaborateur bénévole sont définies par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Respect des principes déontologiques d'exercice des missions par le collaborateur bénévole : respect des principes de la Charte du bibliothécaire Alsacien, et absence de condamnation relevée au casier judiciaire ;
- Possibilité, non contraignante, pour le collaborateur bénévole de suivre gratuitement des formations d'approfondissement proposées par la Bibliothèque d'Alsace.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Collectivité européenne d'Alsace pourra proposer des missions d'engagement bénévole aux participants de la formation d'auxiliaire de Bibliothèque de l'Association des Bibliothécaires de France – formation organisée par la Collectivité européenne d'Alsace à compter de la rentrée 2024. Les participants de cette formation sont tenus de s'engager, pendant la durée de la formation, sur une mission en bibliothèque à raison de 10h par semaine.

Le modèle de convention « Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein de la Bibliothèque d'Alsace » est jointe en annexe à ce présent rapport.

2) Un nouveau règlement intérieur pour les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace

Pour préparer la rentrée 2024, il est proposé une mise à jour du règlement intérieur pour les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace à Altkirch, Sarre-Union et Villé, dont la convergence n'avait pas encore été opérée depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le règlement intérieur précise les modalités d'accès et d'inscription aux sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace, les règles d'usage des lieux et des services.

A l'instar des bibliothèques partenaires, les usagers des Sites ouverts au publics qui ne restitueraient pas des documents empruntés après plusieurs rappels se verront facturer les documents en question, au coût d'acquisition enregistré dans le logiciel de gestion de la Bibliothèque d'Alsace.

En cas de manquements répétés au règlement intérieur, un usager d'un site ouvert au public pourra voir ses droits de prêts suspendus, voire pourra perdre son droit d'accès à la bibliothèque.

La mise à jour de ces règles dans les nouveaux règlements intérieurs permettra aux agents de ces bibliothèques de s'appuyer sur des documents de cadrage, pour régler les éventuelles situations conflictuelles avec le public, et assurer pour tous les usagers un confort et une sérénité d'usage des locaux et des services.

Les nouveaux règlements intérieurs sont joints en annexe au présent rapport.

II) Développer la lecture en soutenant la création littéraire : proposition de règlement pour la 3^{ème} édition du Concours Littéraire d'Alsace

Le Concours littéraire d'Alsace, dispositif destiné à soutenir le développement des pratiques d'écriture amateur et la création littéraire en Alsace, a été inauguré sur sa première édition en février 2023. Pour la première et la deuxième édition, ce sont des éléments emblématiques du patrimoine alsacien qui ont été mis à l'honneur pour guider les candidats dans leur travail de rédaction : photographie du Carreau Rodolphe (Pulversheim), éléments emblématiques du bâti alsacien, innovations « *made in Alsace* », céramiques de l'artiste Théodore Deck...

Pour cette troisième édition, la thématique retenue fera échos au projet « Lire notre monde – Strasbourg Capitale Mondiale du livre 2024 », et sera dévoilée plus en détails à l'occasion d'un événement de lancement prévu à la rentrée 2024.

Outre l'actualisation de la thématique, quelques modifications sont proposées pour mettre à jour le règlement de chacune des trois catégories :

- Catégorie Adultes – forme courte et catégorie Jeunesse – forme courte :
 - o suppression du critère de résidence pour les participations individuelles (afin d'ouvrir plus largement la participation à toute personne domiciliée en France),
 - o création d'une nouvelle catégorie collective avec condition géographique (groupe de 10 personnes maximum, constitué dans le cadre d'une fréquentation commune d'une structure scolaire, associative, culturelle, etc. implantée en Alsace),

- création d'un prix pour la nouvelle catégorie collective (chèque culture d'une valeur de 150 € attribué au groupe),
- actualisation des formulaires d'autorisation parentale (catégorie Jeunesse) et d'inscription (catégorie Adultes), création d'un nouveau formulaire de participation collective (catégories Jeunesse et Adultes)
- actualisation des dates
- Catégorie Adultes – forme longue :
 - actualisation des dates

Les nouveaux règlements du Concours littéraire d'Alsace sont joints en annexe au présent rapport. Les formulaires d'inscription et d'autorisation parentale sont joints en annexe au présent rapport.

III) Soutenir les manifestations littéraires d'envergure : propositions de subventions 2024 au titre de l'appel à projet « Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace »

Dans le cadre de sa politique de lecture publique (délibération n° CD2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la Politique de lecture publique – Pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle), la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé son ambition de soutenir et développer le rayonnement de la vie et de la création littéraires sur le territoire alsacien.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a actualisé son dispositif de soutien financier (délibération n°CP-2024-2-6-2 du 15 mars 2024 portant sur le Renouvellement de la politique de soutien aux manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace). Celui-ci prend la forme d'un appel à projets à destination des manifestations littéraires organisées en Alsace et caractérisées par leur rayonnement à l'échelle du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que par une programmation étoffée en matière d'actions de médiation culturelle. Ces caractéristiques sont appréciées à l'aune de critères spécifiés dans le règlement de l'appel à projet.

Les objectifs de cet appel à projet sont de :

- Soutenir le rayonnement de l'Alsace en matière de vie et de création littéraires ;
- Soutenir le développement d'espaces de rencontre et de médiation entre les acteurs du monde du livre (auteurs, illustrateurs, éditeurs, librairies...) et le grand public ;
- Développer les synergies locales entre établissements de lecture publique et manifestations littéraires.

En 2024, 6 demandes ont été déposées en 2023 pour l'appel à projets « Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace ».

A l'aune des critères de ce dispositif, présentés dans le détail joint en annexe au présent rapport, il est proposé de soutenir 5 projets (1 projet non éligible). Il est proposé que le soutien, pour un montant total de 39 000€, soit réparti comme suit :

- Festival Bédéciné (Illzach – Territoire de l'Agglomération de Mulhouse) : 13 000 €
- Festival Ramdam (Wittenheim - Territoire de l'Agglomération de Mulhouse) : 6 000 €
- Festival Schillick on Carnet (Schiltigheim – Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg) : 4 000 €
- Forum du Livre de Saint-Louis (Territoire Sud Alsace) : 5 000 €
- Festival du Livre de Colmar (Territoire Région de Colmar) : 10 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque de Sarre-Union – site de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque du Sundgau – site de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque de la Vallée de Villé – site de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le principe de facturation des documents non restitués par les lecteurs, selon les valeurs d'acquisition renseignées dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace, à compter du 60^{ème} jour suivant la fin de la période de prêt des documents
- D'approuver le recours au bénévolat dans les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace, à Sarre-Union, Villé et Altkirch selon les principes suivants :
 - o Respect du principe de complémentarité des missions du collaborateur bénévole aux missions des bibliothécaires
 - o Respect des principes déontologiques d'exercice des missions par le collaborateur bénévole
 - o Possibilité, non contraignante, pour le collaborateur bénévole de suivre des formations d'approfondissement ;
- D'approuver le modèle de convention de bénévolat, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions particulières ;
- De valider le principe de défraiement des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles de la Bibliothèque d'Alsace, exerçant sur les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace (Médiathèque de la Vallée de Villé /de Sarre-Union /du Sundgau), dans le cadre du suivi de formations d'approfondissement utiles à l'exercice de leur mission, comprenant une indemnité kilométrique, et frais de repas. Les formations éligibles sont exclusivement celles organisées par la Bibliothèque d'Alsace. Le défraiement se réalise sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ainsi que du règlement des frais de déplacement adopté par le Conseil de la CeA pour ses agents dans sa séance du 20 juin 2024 ;
- D'approuver le règlement du Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie jeunesse, forme courte, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le règlement du Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie adultes, forme courte, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le règlement du Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie adultes, roman, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le modèle de formulaire d'autorisation parentale (valant inscription du mineur pour une participation individuelle ou collective) et le modèle de formulaire de participation collective (valant inscription d'un groupe de mineurs au nom de son représentant) pour le Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie jeunesse, joints en annexe au présent rapport ;

- D'approuver le modèle de formulaire d'inscription et le modèle de formulaire de participation collective pour le Concours littéraire d'Alsace, 3^{ème} édition, catégorie Adultes – forme courte, joints en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer, au titre de l'appel à projet « Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 38 000 €, aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique et seront versées selon les modalités définies dans le règlement de l'appel à projet « Manifestations littéraires à rayonnement d'échelle Alsace », approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-6-2 du 15 mars 2024.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P171</i>	<i>O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T94</i>	<i>4359-65-65748-313</i>	<i>19 000 €</i>
<i>P171</i>	<i>O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T94</i>	<i>4686-65-657348-313</i>	<i>9 000 €</i>
<i>P171</i>	<i>O003</i>	<i>P171E01</i>	<i>T94</i>	<i>4762-65-657381-313</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>38 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.